



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **- 7 JUIL. 2014**

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET  
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR FCPBI415118C  
N° interne **DF-IBLF-14-3207**

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS  
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION  
FINANCIERE ET MINISTERIELLE ET

MESDAMES ET MESSIEURS LES  
RESPONSABLES DE PROGRAMME

**Objet : Budget pluriannuel 2015 -2017 - Réunions de répartition**

PJ : 1 dossier technique

Le Premier ministre vous transmettra dans les prochains jours les lettres fixant les plafonds de crédits et d'emplois pour les années 2015 à 2017. C'est sur cette base qu'il vous appartiendra de poursuivre la préparation du projet de loi de finances pour 2015, dans le cadre des réunions de répartition des crédits et des autorisations d'emplois.

L'ordre du jour de ces réunions qui se dérouleront jusqu'à la fin du mois de juillet, ainsi que le format des fiches et tableaux attendus, sont précisés dans les annexes à la présente circulaire.

**1/ Le format simplifié des dossiers pour les réunions de répartition est reconduit :**

Comme l'année dernière, les demandes de transferts de crédits et d'emplois sont examinées selon une **procédure transversale d'instruction dématérialisée** reposant sur l'utilisation de l'application Farandole. Les **tableaux des dossiers des réunions** de répartition n'intégreront donc aucun transfert entre programmes ou entre le titre 2 et le hors titre 2.

Vous veillerez, par ailleurs, à préciser les montants des mesures de périmètre mises en œuvre sur la période 2015-2017, conformément à la charte de budgétisation de l'État (cf. rapport annexé à la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017).

Enfin les changements de maquette arbitrés par le Premier ministre devront être pris en compte et la LFI 2014 retraitée en conséquence.

**2/ L'obligation juridique de déposer le PLF avant le 1<sup>er</sup> mardi d'octobre impose de respecter collectivement un calendrier contraint :**

- Les réunions de répartition se dérouleront entre le 9 et le 30 juillet entre vos services et la direction du budget. Elle devront permettre, à titre principal :

- de finaliser la répartition détaillée des crédits et des emplois nécessaires à l'élaboration du projet de loi de finances pour 2015 et des documents qui y sont annexés ;

- de définir (lorsque les arbitrages n'ont été rendus qu'en crédits de paiements) et de répartir le montant des autorisations d'engagement pour les années 2015 - 2017, en cohérence avec les montants de crédits de paiement autorisés ;

- lorsque les lettres-plafonds ne le précisent pas, d'arrêter un plafond d'emplois par opérateur ou catégorie d'opérateurs ;

- d'affiner les montants définitifs de contribution au CAS pensions et de les ventiler, dans le cadre des taux de CAS précisés en annexe.

**Par ailleurs, vous répartirez par programme les crédits pour les années 2016 et 2017 ; cette répartition pourra être ajustée, le cas échéant, à l'occasion du PLF 2016 et 2017. Les plafonds par mission seront présentés à la fois dans les projets annuels de performances annexés au projet de loi de finances pour 2015 (présentation stratégique de la mission) et dans le projet de loi de programmation des finances publiques qui sera déposé au Parlement à l'automne.**

- Les arbitrages de répartition seront rendus dans le courant du mois de juillet et devront être limités. Les réunions entre services doivent en effet déboucher sur une approche consensuelle de la répartition des crédits et de leurs justifications, ainsi que du périmètre des opérateurs et de leurs emplois sous et hors plafond. Si des points de divergence devaient subsister, ils seront soumis à l'arbitrage dans les plus brefs délais.

- Enfin, parallèlement à l'organisation des réunions de répartition, les travaux afférents à la rédaction des documents budgétaires devront être lancés. Vous vous référez aux circulaires concernées.

**3/ Je souhaite par ailleurs appeler votre attention sur plusieurs points :**

- Il vous appartient de procéder à la répartition de vos effectifs et de vos crédits, en veillant à **la soutenabilité et à la sincérité de cette répartition pour chaque année de la programmation triennale**. Il est en effet impératif que, dans le respect de l'enveloppe de crédits de chaque ministre, les dépenses obligatoires et inéluctables soient correctement couvertes.

- S'agissant de la répartition par programme des crédits de paiement autres que de personnel, **la répartition indiquée dans la lettre-plafond** pourra être modifiée qu'après accord de la direction du budget.

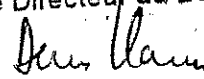
- Il vous revient également de **justifier au premier euro** votre proposition de répartition, dans la perspective de l'élaboration des projets annuels de performances. J'appelle votre attention sur l'importance de cet exercice, gage à la fois d'une bonne information du Parlement et de la sincérité du budget de l'État.

- Dans le prolongement de l'exercice de programmation immobilière qui s'est tenu dans le cadre des conférences de sécurisation, vous veillerez à mettre à jour, et le cas échéant compléter, la répartition des moyens immobiliers et le recensement des projets supérieurs à 20 M€ au regard des arbitrages.
- Les plafonds d'emplois des opérateurs de l'État ont été arrêtés à structure constante dans le cadre des lettres plafonds. Ils sont désormais exprimés en ETPT. Il est également rappelé que dès lors que les plafonds d'emplois sont en diminution sur la période du triennal, l'abaissement du plafond d'emplois au titre d'une éventuelle vacance de postes ne saurait être pris en compte au titre de la mise en œuvre effective du schéma d'emplois arbitré. Lorsque les opérateurs présentent un niveau de vacance pérenne non justifié par des particularités de la gestion, la phase de répartition devra permettre de proposer des abattements techniques supplémentaires du plafond d'emplois en vue de renforcer la signification de l'autorisation parlementaire sur le plafond d'emplois des opérateurs.
- Une attention particulière devra être portée à la détermination des montants d'autorisations d'engagement pour lesquels les lettres-plafonds ne comportent généralement que des indications ponctuelles. Le montant des autorisations d'engagement devra donc être défini, pour chaque programme et pour chaque année de la programmation, au cours des réunions de répartition. Il devra prendre en compte les engagements juridiques fermes de l'État au plus près de leur montant et de leur durée réels. A cette fin, vous êtes invités à solliciter les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels qui vous apporteront un appui méthodologique.
- Un soin particulier devra également être apporté aux prévisions de rattachements de fonds de concours et d'attribution de produits, tant pour l'année 2015 que pour l'année en cours. A cet effet, il vous est demandé (cf. annexe V) de justifier brièvement non seulement le montant prévisionnel de recettes 2015, qui figurera dans le projet de loi de finances (Etat A) et dans ses annexes, mais également le montant prévisionnel 2014 afin d'actualiser, au regard des six premiers mois de la gestion 2014, l'estimation présentée dans le PLF 2014.
- Enfin, les conférences de répartition devront être l'occasion d'échanges sur la mise à jour des référentiels d'activité afin d'une part, d'identifier les activités prévues par la DISIC pour les dépenses de système d'information et de communication et d'autre part, de tenir compte notamment des modifications de la nomenclature par destination ou des changements de maquette budgétaire, conformément à la circulaire du 20 mai 2014 relative à l'élaboration de la nomenclature des dépenses budgétaires pour 2015.

Vous trouverez dans le dossier technique joint à la présente circulaire l'ensemble des informations nécessaires à la préparation des conférences de répartition ainsi que le calendrier indicatif de leur déroulement.

Je vous remercie de veiller au bon déroulement de ces travaux dans des délais contraints, qui conditionnent notre capacité collective à fournir dans le respect des délais constitutionnels les documents nécessaires à la bonne information du Parlement.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Le Directeur du Budget



Denis MORIN